

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi vingt-neuf avril deux mille dix-neuf.

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEDoux, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de VILLEDoux, sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Corinne SINGER, Marie-Christine QUEVA, Isabelle BOURLAND, Stéphanie COLOMBIER, Dominique TEXIER et Messieurs François VENDITTOZZI, Thierry BARBIN, Daniel BOURSIER, David WANTZ, Jean-Paul BONNIN, Éric MONTAGNE, Bernard CHARRON et Dominique VERGER

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 18 membres.

Absentes excusées : Audrey VALLAT, Delphine BOUCARD, Catherine DENEUVE

Absents avec pouvoir :

Jean-Luc BARRE donne pouvoir à François VENDITTOZZI

Jean-Philippe TOLEDANO donne pouvoir à Isabelle BOURLAND

Dominique TEXIER a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2019

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un emprunt à long terme de 250 000,00€ auprès du Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres
 2. Délibération fixant les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'activité TRAGER
 3. Délibération de demande de subvention pour l'acquisition d'un bungalow à usage de bibliothèque auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et du Conseil Départemental
 4. Délibération précisant les modalités d'exercice du temps partiel sur la commune de VILLEDoux suite à l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Charente Maritime
 5. Délibération d'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique visant la prise de la compétence facultative "Transports" et la modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelles "1° Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire"
 6. Délibération d'approbation de la convention d'occupation du domaine public de la commune dans le cadre du marché organisé par le Comité FELAVI
 7. Questions diverses :
- Point sur l'avancée de l'élaboration du PLUIh de la Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE

indemnités, lors de la perception des subventions

○ Frais de dossier : 150,00 €

○ Autres commissions : Néant

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité pour la commune de recourir à un emprunt moyen terme de 150 000,00 € pour financer une opération de voirie en investissement de l'année 2019.

L'offre suivante a été proposée à Monsieur le Maire par Madame DEPONT Estelle, responsable des collectivités pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres :

○ Montant du capital emprunté : 150 000 € (cent cinquante mille euros)

○ Durée d'amortissement en mois : 180 mois

○ Type d'amortissement : échéances constantes

○ Taux d'intérêt : 1,32 % Fixe (intérêts calculés sur la base de 360/360)

○ Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois

○ Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion

○ Périodicité : Trimestrielle

○ Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.

○ Frais de dossier : 150,00 €

Autres commissions : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de contracter un emprunt de 150 000 € (cent cinquante mille euros) auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer les investissements 2019, dont les caractéristiques sont les suivantes :

○ Montant du capital emprunté : 150 000 € (cent cinquante mille euros)

○ Durée d'amortissement en mois : 180 mois

○ Type d'amortissement : échéances constantes

○ Taux d'intérêt : 1,32 % Fixe (intérêts calculés sur la base de 360/360)

○ Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois

○ Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion

○ Périodicité : Trimestrielle

○ Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.

- Frais de dossier : 150,00 € Autres commissions : Néant
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

2- Délibération fixant les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'activité TRAGER

Débat :

Monsieur le Maire explique que le président de l'association TRAGER a son siège social à Villedoux. Il donne la parole à Bernard CHARRON qui explique le principe de cette activité. L'activité se déroule actuellement à La Rochelle mais son président a le souhait de proposer l'activité sur la commune de son lieu de résidence actuelle. Il précise que les activités qui sont proposées sont payantes.

Monsieur le Maire précise avoir rencontré l'animateur de cette activité qui lui semble être tout à fait sérieux. Il rappelle les tarifs proposés pour la location de la salle des fêtes lors des interventions de l'association.

Monsieur La Maire ajoute que ce dossier a été suivi par Jean-Philippe TOLEDANO, adjoint en charge des associations et que son absence lors de la présente séance rend difficile la prise de décision. En effet plusieurs membres du conseil ont des questions sur ces locations auxquelles aucune réponse ne peut être apportées. Il est donc pris comme décision à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajourner et de reporter à l'ordre du jour du prochain conseil le point 2.

3- Délibération de demande de subvention pour l'acquisition d'un bungalow à usage de bibliothèque auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et du Conseil Départemental

Débat :

Monsieur le Maire explique que pour faire face aux travaux trop importants qui seraient nécessaires pour la mise aux normes de la bibliothèque, il a été envisagé de mettre en place un local type « bungalow ». Il ajoute que la commune a l'opportunité d'avoir recours à 2 subventions pour la partie investissement de cette opération. Monsieur le Maire précise que la partie logicielle ne rentre pas dans le cadre des aides possibles. Marie-Christine QUEVA demande à Monsieur le Maire ce que va devenir l'ancien bâtiment de la bibliothèque. Il lui répond qu'il continuera à être utilisé par l'amicale laïque.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente l'obligation pour la commune d'acquérir un bungalow à usage de bibliothèque car le local communal actuellement utilisé ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur. Monsieur le Maire précise que cet achat permettra à l'association « Amicale Laïque » de continuer son activité de bibliothèque en collaboration avec le bibliobus de Rochefort dans l'attente de la construction du futur pôle culturel envisagé sur la commune de VILLEDoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de déposer les demandes de subventions concernant l'opération d'acquisition d'un bungalow à usage de bibliothèque suivantes :

- Fonds d'aide aux petites communes auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime
- Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique
 - d'adopter le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base	Montant HT	Taux intervention
CdC Aunis Atlantique	sollicité	23 940,00 €	6 500,00 €	27%
Conseil Départemental	sollicité	23 940,00 €	7 182,00 €	30%
Sous-total			13 682,00 €	57%
Autofinancement			10 258,00 €	43%
Coût HT			23 940,00 €	100

4- Délibération précisant les modalités d'exercice du temps partiel sur la commune de VILLEDoux suite à l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Charente Maritime

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Corinne SINGER, 1ère adjointe en charge du personnel. Celle-ci explique que lors d'un précédent conseil, une délibération autorisant la saisine du comité technique concernant la mise en place du temps partiel sur la commune de Villedoux pour ses agents a été prise et que ce comité technique a émis un avis favorable à condition d'apporter des précisions sur certains points. Il est alors proposé une nouvelle délibération au conseil municipal qui reprend le rapport du comité technique.

DELIBERATION

Vu la délibération en date du 8 octobre 2018 concernant les modalités d'exercice du temps partiel sur la commune de VILLEDoux,

Vu l'avis favorable sous réserve du comité technique du Centre de Gestion de la Charente Maritime en date du 21 mars 2019,

Considérant que les termes de la délibération sont modifiés afin de soulever toutes les réserves émises par le collège des représentants du personnel et celui des élus,

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal, proposent à l'unanimité les modalités d'application du temps partiel suivantes :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire et/ou mensuel et/ou annuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées de 50% à 70% du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- La collectivité dispose d'un délai de 1 mois
- Si la collectivité envisage ce refus, elle doit organiser, avec son agent, un entretien préalable permettant d'apporter les justifications au refus envisagé mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées

sur la demande initiale. La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée. La motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

- La durée des autorisations sera de 6 mois.
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- L'agent peut demander à réintégrer à temps plein avant l'expiration de la période en cours. Dans ce cas, il devra présenter sa demande dans un délai de deux mois avant la date souhaitée.
- Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

5- Délibération d'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique visant la prise de la compétence facultative "Transports" et la modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelles "1° Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire"

Débat :

Monsieur le Maire explique que le principal point de la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique est la prise en charge de la compétence « transports » pas dans sa globalité comme à la Rochelle où les transports sont gérés sous forme d'une régie de transports mais sous forme d'un rapprochement vers les points de transports existants (ferroviaire...). Le but est de travailler en collaboration plus étroite avec les territoires, ce qui permettrait des négociations plus appropriées sur certaines problématiques du transports (obligation d'avoir plusieurs abonnements, transports des personnes à mobilité réduite). Cependant, les membres présents du conseil municipal sont unanimes sur le fait qu'il est essentiel de définir une politique et une stratégie spécifique et d'y adosser un financement précis pour que cette nouvelle compétence soit correctement gérée.

Par contre Monsieur le Maire précise que la notion de « voirie communautaire » est plus problématique car il ne faut pas que la prise en charge de cette compétence serve à faire peser sur les communes des réparations de voiries qui devraient incomber à la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Daniel BOURSIER ajoute que la mise en place d'une passerelle adossée au pont des Prieurs fait l'objet de discussion avec les communes avoisinantes. Ce point avait fait l'objet de réunions en 2012-2013

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 28 mars 2019, votant la modification statutaire prise de la compétence facultative « Transports » et la

modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelles « 1° Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,
Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre la mise en œuvre de la politique de transition énergétique de la Collectivité, notamment en matière de mobilité douces mais aussi de mobilités alternatives telles que le co-voiturage, l'autostop organisé, etc...il est rendu nécessaire de transférer une partie de la compétence des communes en matière de voirie et de prendre une partie de compétence transport.

Pour se faire, il est proposé :

- d'enrichir l'intérêt communautaire en rajoutant à la compétence optionnelle « 1°Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » le paragraphe suivant :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les voies douces citées dans le plan vélo communautaire,
- les parcs de stationnement de bicyclettes électriques,
- les mobiliers urbains scellés au sol assurant la promotion et l'organisation de l'autostop et du co-voiturage,
- les parcs de stationnement multimodaux accueillant plus de deux modes de transport, sur propriété de la Communauté de Communes.

Seules les voies douces réalisées hors agglomération pourront faire l'objet d'un financement dans le cadre du plan vélo communautaire. Il s'agira alors d'un co-financement entre, à minima, la Communauté de Communes et la commune concernée.

- de rajouter dans les compétences facultatives une compétence facultative « V) transports », définie comme suit :
 - études des besoins de la population en matière de transport et de déplacement,
 - réalisation d'un plan vélo inter-communal,
 - mise en place d'actions visant à favoriser le co-voiturage et l'autostop organisé,
 - organisation d'un service public de location de bicyclettes électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modifications des statuts proposée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, tels qu'exposées ci-dessus, sous réserve que soit défini une politique et une stratégie spécifique et d'y adosser un financement précis.
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'État et au Président de la communauté de communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

6- Délibération d'approbation de la convention d'occupation du domaine public de la commune dans le cadre du marché organisé par le Comité FELAVI

Débat :

Monsieur le Maire explique que la mise en place d'un marché hebdomadaire implique la signature d'une convention tripartite entre la commune, l'association FELAVI et le commerçant, adossée à un règlement intérieur avec les commerçants. Il précise que le lieu où se situera le marché a été modifié. Marie-Christine QUEVA demande en quoi consistera l'animation du comité FELAVI et Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de faire vivre le marché en faisant des animations.

Le choix des commerçants est principalement basé sur une offre « alimentaire » car ce sont ces types de commerces qui vont naître et vivre un marché de la taille de celui recherché à Villedoux.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée afin d'organiser, sur la commune de Villedoux, un marché de plein air hebdomadaire.

Cette convention est accompagnée d'un règlement intérieur soumis également à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet de convention pour l'organisation d'un marché de plein air hebdomadaire,
- d'approuver le règlement intérieur applicable afin d'assurer un bon fonctionnement du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire et à signer toute pièce afférente à cette opération.

7- Questions diverses

1- Corinne SINGER rappelle l'élaboration du Document Unique sur la commune de VILLEDoux et précise que le médecin du travail va faire le tour des services pour évaluer tous les postes des agents de la commune.

2- Jean-Paul BONNIN rappelle qu'il avait été décidé qu'un espace public, en l'occurrence l'esplanade de l'école, serait dédié à Mme DREJA et Monsieur le Maire missionne Corinne SINGER et Daniel BOURSIER afin d'organiser cet hommage lors de la cérémonie du 8 mai prochain.

3- Monsieur le Maire rappelle qu'une exposition sur le PLUIH a été présentée dans la salle annexe de la mairie tous les matins pendant 2 semaines. Il ajoute que les orientations sont consultables par le conseil son bureau et qu'il y a notamment :

- *la densification du cœur du village*
- *la préservation des R+1 en zone U (la clocher en base de hauteur à ne pas dépasser) et pas d'autorisation de R+2*
- *le respect du développement durable et RT2020+*
- *la préservation des sièges d'exploitation avec des distances à respecter pour l'installation de constructions.*

Monsieur le Maire ajoute que chaque conseil municipal devra se prononcer lors de la présentation du document final. La totalité des communes doit voter « pour » afin que le PLUIH soit validé définitivement sinon il sera représenté au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

VENDITTOZZI François – Maire	SINGER Corinne – Adjointe au Maire
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire
WANTZ David – Adjoint au Maire	BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale
BARBIN Thierry – Conseiller municipal	BONNIN Jean-Paul – Conseiller municipal
COLOMBIER Stéphanie – Conseillère municipale	MONTAGNE Éric – Conseiller municipal
CHARRON Bernard – Conseiller municipal	TEXIER Dominique – Conseillère municipale
VERGER Dominique – Conseiller municipal	